



Communiqué de presse Nathalie OZIOL



Inscription de la notion de consentement dans la définition pénale du viol: une avancée historique

Cette semaine, Madame la députée Nathalie Oziol a voté en faveur de la proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles.

Ce texte a été largement adopté en hémicycle avec 69,1% de vote pour. Le Conseil d'Etat avait émis un avis favorable à cette loi et cette avancée était demandée par de nombreuses associations (*FNCIDFF, Planning familial, Amnesty international, Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, Nous Toutes...*) et professionnels (*Union syndicale des magistrats, Syndicat de la magistrature, Unité magistrats*).

Le groupe La France insoumise avait déjà porté cette proposition *visant à intégrer la notion de consentement dans la définition pénale des infractions d'agression sexuelle et de viol* lors de sa niche parlementaire de novembre 2024. En effet, la définition préexistante des infractions sexuelles dans le code pénal était lacunaire. Il faut à présent redéfinir le champ de l'interdit dans notre société en matière de violences sexuelles et y ajouter l'essentielle notion de consentement. C'est une définition ambitieuse qui y est soutenue et son inscription dans le code pénal est une avancée historique dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le groupe La France insoumise souhaite entériner le travail amorcé par cette proposition de loi :

- en relayant la demande des associations qui réclament 2,6 milliards pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes
- En exigeant l'application de la loi du 4 juillet 2001 sur l'EVARS et la bonne application du programme adopté en février 2025
- En demandant la formation et le doublement de magistrats déjà en poste

La lutte contre ce que les militantes de Montpellier avaient appelé la "double peine" passe par le renforcement des moyens de la justice. La France insoumise continuera à travailler en ce sens.